



Résolution 2603 (2025)¹

Renforcer les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Amérique latine

Assemblée parlementaire

1. L'Europe et l'Amérique latine partagent des liens multidimensionnels: l'Assemblée parlementaire, dans sa [Résolution 390 \(1968\)](#) «Relations avec l'Amérique latine», rappelait déjà que «les affinités multiples qui lient l'Europe à l'Amérique latine ne découlent pas seulement des réalités économiques du monde moderne, mais aussi de leur patrimoine de civilisation». En effet, leurs cultures, leurs politiques et leurs économies sont étroitement liées, et les liens forgés au cours de plus de cinq siècles d'histoire commune ont facilité l'échange des idées, des traditions et des valeurs à travers l'océan Atlantique.
2. À quelques exceptions près, les pays et les organisations de la région latino-américaine partagent les mêmes valeurs fondamentales qui sont au cœur du Conseil de l'Europe: l'universalité des droits humains, le caractère irremplaçable de la démocratie et la primauté de l'État de droit sur la loi du plus fort.
3. Le Conseil de l'Europe a déjà institutionnalisé des relations et établi des contacts avec plusieurs organisations et institutions régionales en Amérique latine:
 - 3.1. un accord de coopération a été signé en 2008 entre l'Assemblée et le Parlement latino-américain (Parlatino);
 - 3.2. un Mémorandum d'accord a été signé entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des États Américains (OEA) en 2011;
 - 3.3. la Cour européenne des droits de l'homme, conjointement avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, a adopté en 2018 la Déclaration de San José, qui établit le Forum permanent de dialogue institutionnel;
 - 3.4. des activités de dialogue et de coopération ont été mises en place avec le système ibéro-américain et ses organisations sectorielles.
4. Le Conseil de l'Europe a toujours soutenu la cause de la liberté, de la démocratie et de l'État de droit en Amérique latine. En 2024, il a décerné le Prix des droits de l'homme Václav Havel à María Corina Machado.
5. Le Conseil de l'Europe a également noué des relations bilatérales avec un certain nombre de pays latino-américains. Le Mexique est le pays qui entretient les liens les plus étroits avec l'Organisation. En effet, depuis 1999, c'est un État qui bénéficie du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, et le Congrès mexicain bénéficie du statut d'observateur auprès de l'Assemblée. D'autres pays latino-américains coopèrent avec le Conseil de l'Europe, par exemple dans le cadre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise): depuis 2002, le Brésil, le Chili, le Costa Rica et le Pérou sont membres de la Commission de Venise, et l'Argentine et l'Uruguay en sont observateurs.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 10 avril 2025 (17^e séance) (voir [Doc. 16129](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Antonio Gutiérrez Limones). *Texte adopté par l'Assemblée* le 10 avril 2025 (17^e séance).

Voir également la [Recommandation 2296 \(2025\)](#).



6. Les liens qui existent entre l'Europe et l'Amérique latine sont particulièrement pertinents dans le contexte géopolitique actuel, instable et incertain. L'ordre international fondé sur des règles est attaqué et, parallèlement, les défis mondiaux nécessitant une réponse internationale commune fondée sur le multilatéralisme et la coopération se multiplient: les conflits géopolitiques et les menaces à la sécurité internationale, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, la transition énergétique et la gestion des ressources naturelles y afférentes, les migrations de masse, les risques pour la santé, et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

7. Comme dans certains États membres du Conseil de l'Europe, la démocratie se heurte en Amérique latine à la menace de la polarisation, du radicalisme et de l'ingérence étrangère.

8. L'Assemblée estime qu'il est plus important que jamais pour l'Europe de renforcer ses liens avec les régions qui partagent ses valeurs. La région d'Amérique latine devrait être considérée comme un allié naturel. S'il convient de renforcer les partenariats existants avec des organisations multilatérales et des pays d'Amérique latine, le Conseil de l'Europe devrait également chercher à développer le dialogue et de nouvelles formes de coopération dans cette région.

9. L'Assemblée rappelle que, dans la Déclaration de Reykjavík, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe se sont engagés à renforcer le rôle de l'Organisation dans la gouvernance mondiale en améliorant sa dimension externe, à travers un nouvel engagement fondé sur ses valeurs fondamentales avec les démocraties dans le monde. Ils ont également souligné la nécessité d'encourager une ratification plus large des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres, étendant l'action de l'Organisation aux pays non membres grâce également à la contribution active des États observateurs, et ils ont appelé à un renforcement du dialogue politique avec d'autres organisations internationales.

10. L'Assemblée salue les contributions importantes de la délégation du Congrès mexicain en tant qu'observateur aux travaux de l'Assemblée, et le rôle joué par le Mexique en tant qu'État observateur auprès du Conseil de l'Europe, depuis plus de vingt-cinq ans. Elle invite donc le Mexique et son Congrès à continuer de promouvoir les travaux et les normes du Conseil de l'Europe, et de servir de source d'inspiration, dans la région latino-américaine, aux autres pays et à leurs assemblées nationales qui pourraient être intéressés par le renforcement de leurs relations avec l'Organisation.

11. Compte tenu de ce qui précède, et s'appuyant sur sa [Résolution 2581 \(2025\)](#) «La nécessité d'un nouvel ordre international fondé sur des règles», l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe et les États observateurs:

11.1. à renforcer leurs relations avec les organisations multilatérales pertinentes en Amérique latine, en particulier l'OEA et le système ibéro-américain, par le biais de réunions de haut niveau, d'accords sectoriels, d'activités de coopération technique, d'échange d'expertise et d'événements conjoints, en vue:

11.1.1. de défendre le multilatéralisme et le respect du droit international;

11.1.2. de promouvoir et de protéger les droits humains;

11.1.3. de lutter contre le recul de la démocratie;

11.1.4. de promouvoir les principes de l'État de droit;

11.1.5. de s'attaquer aux effets de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité;

11.1.6. de s'attaquer aux effets des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle;

11.2. à engager un dialogue avec les États latino-américains afin de promouvoir les normes et l'expertise technique du Conseil de l'Europe, et d'encourager leur adhésion aux accords élargis, aux accords partiels élargis et aux conventions qui sont ouvertes aux États non membres du Conseil de l'Europe, tels que la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (STCE n° 225), la Commission de Venise et le Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou).

12. L'Assemblée se félicite de la collaboration fructueuse entre la Cour européenne des droits de l'homme et ses homologues régionales, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et les encourage à intensifier leurs efforts conjoints, notamment en ce qui concerne la promotion de leurs instruments régionaux, le partage de leur jurisprudence avec les tribunaux nationaux et les mécanismes permettant de suivre la mise en œuvre des arrêts.

13. Convaincue de l'importance du dialogue et de la diplomatie interparlementaires pour jeter des ponts entre les continents, garantir l'enrichissement mutuel des idées, et protéger et renforcer la démocratie, les droits humains et l'État de droit, l'Assemblée décide:

13.1. de relancer l'accord de coopération signé avec le Parlement latino-américain et caribéen en 2008, et de contribuer à sa mise en œuvre:

13.1.1. en invitant le Président du Parlatino, à intervalles appropriés, à participer à l'Assemblée plénière et à prendre la parole devant elle lors de ses parties de session;

13.1.2. en invitant une délégation du Parlatino à assister aux parties de session de l'Assemblée, à des conférences et à d'autres événements, le cas échéant, et en organisant des réunions conjointes ad hoc sur des questions d'intérêt commun;

13.1.3. en échangeant des documents officiels et en mettant son expertise en matière de pratique et de procédure parlementaires à la disposition du Parlatino et de ses membres;

13.2. d'entamer un dialogue avec le ParlAmericas, le réseau indépendant composé des assemblées législatives nationales des États membres de l'OEA, afin d'évaluer les possibilités de collaboration sur les questions d'intérêt commun.

14. L'Assemblée encourage les parlements nationaux de la région d'Amérique latine à explorer la possibilité de renforcer leurs relations avec elle, en vue de présenter une demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

15. En ce qui concerne le rayonnement général du Conseil de l'Europe dans la région d'Amérique latine, l'Assemblée reconnaît l'intérêt d'avoir à disposition des informations et des textes actualisés sur l'Organisation traduits en espagnol, et recommande que cet effort soit poursuivi dans la mesure du possible.